

PREFECTURE DU LOT

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

DIRECTION ECOLOGIE

Division Biodiversité

Arrêté préfectoral n° 46-2015-03-m1 du 29 novembre 2017 portant modification de l'arrêté n°46-2015-03 sur l'emprise autorisée au titre des espèces protégées pour l'aménagement du Parc d'activité de Cahors Sud sur les communes de Fontanes, Cieurac, Le Montat et L'Hospitalet.

Le Préfet du Lot,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu la partie législative du Code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2, L.171-8 et L.415-3,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995, fixant la liste de la flore protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2017 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Cahors-Lalbenque (Lot) - NOR : TRAA1720987A)

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 de la préfecture du Lot portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 46-2015-03 du 10 novembre 2015 relatif à une autorisation de destruction, perturbation intentionnelle d'individus et de destruction, altération, dégradation d'aire de repos ou de sites de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activité de Cahors Sud sur les communes de Fontanes, Cieurac, Le Montat et L'Hospitalet,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie,

Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte Ouvert de Cahors Sud le 4 août 2017, suite à la publication du Plan de servitude aéronautique révisé de l'aérodrome de Cahors Sud,

Vu la validation du comité de suivi de l'aménagement du parc d'activité de Cahors Sud en date du 18 janvier 2017 sur ce projet de modification de l'aménagement, au vu des résultats des inventaires complémentaires effectués sur le site au cours des années 2015 et 2016, de l'absence d'impact supplémentaire sur les espèces protégées concernées (à savoir le Pipit rousseline, l'Oedicnème criard, l'Azuret du serpolet et la Sabline des chaumes) et les mesures complémentaires de gestion mises en oeuvre,

Vu la validation de cette modification de l'emprise de l'aménagement du parc d'activité de Cahors Sud par la Direction générale de l'aviation civile en date du 20 novembre 2017, respectant les critères de limitation de la zone exclusive non constructible située sur les 75 premiers mètres de l'axe de la piste, et notamment, la limite de hauteur des bâtiments les plus proches pour respecter le cône de servitude à 20% d'accès des avions,

Considérant que la modification du périmètre sur le secteur 'Montat / Cap del Bos' du projet d'aménagement du Parc d'activité de Cahors Sud ne modifie pas les impacts sur les espèces protégées présentes,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées,

– Arrête –

**Article 1° – Objet :**

L'article 2 de l'arrêté n° 46-2015-03 accordé dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du Parc d'activité de Cahors Sud est modifié sur le périmètre de l'emprise sur le secteur du 'Montat / Cap del Bos', comme présenté en annexe 1.1, soit pour une surface définitive totale de 18,6 ha à aménager.

Cette modification implique également une modification du périmètre de mise en oeuvre du plan de gestion conservatoire comme présenté en annexe 1.2.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 2° – Mesures de contrôle :**

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés « de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

**Article 3 – Sanctions :**

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

**Article 4° – Autres décisions :**

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

**Article 5° – Droits de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut-être formé devant le Préfet du Lot, ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de la protection de la nature à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.

**Article 6° – Exécution :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

*Le présent arrêté s'accompagne d'une annexe cartographique relative au nouveau périmètre d'application de la dérogation sur la partie 'Montat / Cap del Bos', consultables auprès de la DREAL Occitanie (Département biodiversité) – 1, rue de la Cité administrative – 31 000 Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 29 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
Pour la directrice de l'Ecologie,  
L'adjoint à la cheffe de département de la Biodiversité



Michaël DOUETTE

The undersigned hereby certifies that the information furnished herein is true and correct to the best of his knowledge and belief.

Signature

Name of the undersigned

Address

City and State

Date

Signature of the undersigned

Name of the undersigned

Address

City and State

Date

Signature of the undersigned

Name of the undersigned

Address

City and State

Date

Name of the undersigned

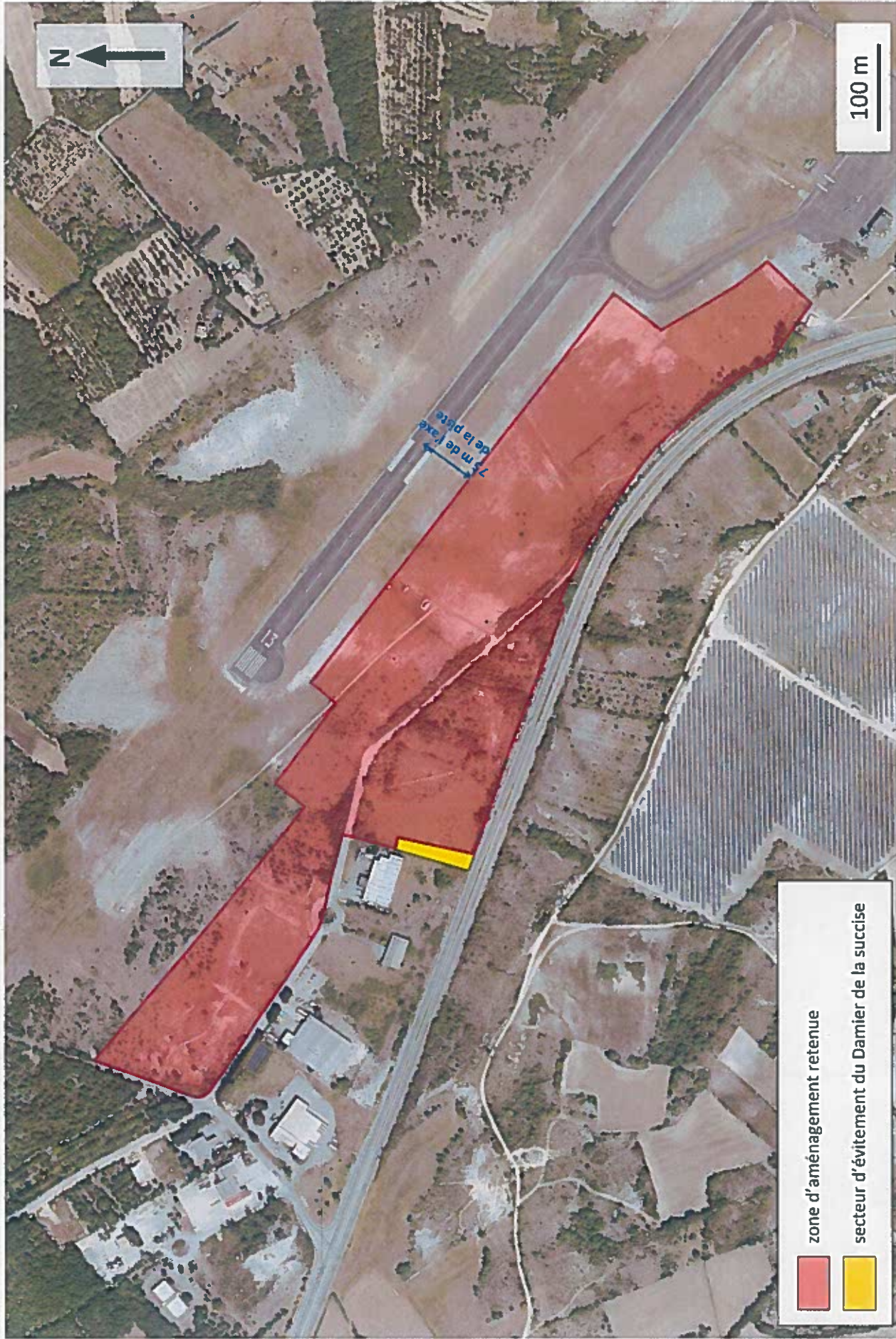
Address

City and State

Date



**Annexe 1.1 : Périmètres d'aménagement modifié de 'Cap del Bos' et de la zone d'évitement**  
(en lieu et place de l'annexe 1A de l'arrêté 46-2015-03)





**Annexe 1.2 : Périmètre corrigé de mise en oeuvre du plan de gestion écologique de l'aérodrome.**  
(en lieu et place de l'annexe 6 de l'arrêté 46-2015-03)

